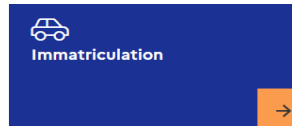




**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

Liberté
Égalité
Fraternité



12. Immatriculer pour la première fois un véhicule en France d'occasion acquis à l'étranger

Démarche pour la carte grise en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/>
Volet Immatriculation

Cliquer sur l'onglet « Se connecter » en haut à droite du site internet

Se connecter

S'identifier avec FranceConnect (via vos identifiants Impôts, Ameli, MSA,..)



Une fois connecté à votre espace, cliquer sur :

1. Nouvelle demande
 2. L'immatriculation
 3. Faire autre demande
 4. Je commence la demande
 5. Choisir la catégorie « Immatriculer pour la première fois un véhicule en France »
- Immatriculer pour la première fois un véhicule en France** ^

Choisir la démarche « Immatriculation d'un véhicule d'occasion acquis à l'étranger »

Pour la suite de cette démarche, vous devez suivre les étapes à renseigner.

Pour toutes précisions complémentaires, il convient de contacter le service ANTS, qui est désormais l'unique interlocuteur en la matière au numéro de téléphone **34.00** ou par mail : siv-part@interieur.gouv.fr

En dehors du timbre fiscal qui pourra vous être demandé sur certaines démarches, le site internet de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) est gratuit. Soyez vigilent sur les sites internet consultés.

Liste des Pièces justificatives

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule
- Certificat de conformité délivré par le constructeur si le véhicule était précédemment immatriculé dans un pays de l'Union européenne, édité si nécessaire dans une autre langue que le français
- Contrôle technique de -6 mois
- Formulaire cerfa n°13750
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Si le véhicule était précédemment immatriculé dans un pays de l'Union européenne : quitus fiscal délivré par la recette principale des impôts attestant que la TVA a bien été payée en France
- Si le véhicule était précédemment immatriculé dans un pays hors de l'Union européenne : certificat de dédouanement 846A qui atteste que vous avez payé les droits de douane.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr